

# Objectif RIC

Association « Pour Une Citoyenneté Active »

## Questionnaire des auditions

Merci de nous renvoyer ce questionnaire rempli **avant le vendredi 29 juin 2019**

à l'adresse : [contact@objectif-ric.org](mailto:contact@objectif-ric.org)

<b>Votre nom</b> <i>ou celui de votre groupe, collectif ou parti politique</i>	<b>Pour Les Citoyens Constituants</b>
<i>Pour les groupes, collectifs ou partis politiques,</i> <b>Nom de la personne qui effectuera l'audition</b>	<b>Wikicrate</b>
<b>Date d'envoi</b> de vos réponses	<b>28/06/2019</b>
<b>Votre convocation</b> pour l'audition à Paris	<b>Samedi 30 juin (11h00)</b>
<b>Nom de votre proposition</b>	<b>RIC dans la CPT</b>

	<b>Remarque préalable</b>
--	---------------------------

Merci de m'avoir fait l'honneur de cette sélection.

Mon rôle, dans cette démarche, est assez ambigu, à cheval entre le rôle d'expert et le rôle de porte parole de « Les Citoyens Constituants » pour lequel vous m'avez sélectionné car la charte de LCC ne mentionne pas les modalités pour le RIC, et le porte parole n'est pas habilité à décider seul d'une autre ligne.

Mon message sur les "modalités du RIC", ce n'est pas en tant que porte parole de LCC, que je peux le porter pour LCC même si nous sommes pour le RIC sans ambiguïté.

Par ailleurs, les modalités écrites en atelier constituant sont le reflet du travail des ateliers ouverts à tous, membres ou pas de notre association, éclairés ou pas, et elles ne peuvent pas prétendre être défendues au nom de l'association quand bien même ces ateliers sont une pépinière d'idées créatives à propos du RIC qui ont beaucoup inspiré mes réflexions personnelles et me valent d'avoir une pensée construite sur le RIC.

Il aurait donc fallu demander au Conseil d'Administration de LCC de définir une stratégie de RIC, avant de la faire valider en AG

Ce n'était malheureusement pas matériellement possible et probablement pas souhaitable non plus car nous voulons fédérer sur les thèmes de la promotion du tirage au sort et de l'écriture de la constitution par les citoyens et la conviction pour le RIC peut ne venir qu'après.

A défaut d'un message légitime pour représenter LCC, je vais donc vous proposer des réponses, comme fruits de mes réflexions. Habituellement, dans les organisations, les portes paroles intègrent et "représentent" le message qu'il faut extrapoler mais ce n'est pas notre mode de fonctionnement même si certains membres qui me font confiance me trouvent là certainement trop prudent.

Mes réponses à vos questions ont été diffusées au CA et je préciserai, en toute transparence, si à défaut d'un accord impossible, certaines d'entre elles ont reçu un accueil strictement favorable ou défavorable ou à retravailler.

Nous communiquerons également à nos membres ces propositions (qui ne les engagent pas) pour information.

**Avant mon audition ou à défaut avant d'en délibérer, je recommande au jury de prendre connaissance des l'article 8-2 et 11 de la Constitution Provisoire de Transition (CPT sur les médias et le RIC) qui seront évoqués dans mes réponses.**

**<http://lc.cx/CPT-pdf>**

Vos commentaires à porter à notre connaissance :

Tables des matières

- Question 1 – Types de RIC. 3
- Question 2 – Protocoles Généraux. 3
- Question 3 – Procédure Révocatoire. 3
- Question 4 – Origine de l'Initiative. 3
- Question 5 – Sujets de l'Initiative. 4
- Question 6 – Modalités de l'Initiative. 4
- Question 7 – Validation de l'Initiative. 4
- Question 8 – Campagne Référendaire. 5
- Question 9 – Modalités du Référendum.. 6
- Question 10 – Résultat du Référendum.. 7
- Question 11 – Contrôle du Processus Global 7
- Question 12 – Impact sur les Représentants. 8
- Question 13 – Valeurs. 8
- Question 14 – Pièges à Eviter. 8
- Question 15– Compléments. 8

# Question 1 – Types de RIC

Selon vous, quels sont les différents types de RIC que vous proposez ?

**Le RIC est le moyen ultime pour le peuple de garder le contrôle et d'exercer sa souveraineté en toutes matières.**

**N'étant pas des représentants du peuple nous n'aurions aucune légitimité démocratique pour limiter ce moyen à certains types de RIC.**

**En revanche, l'application des principes démocratiques commande que personne ne peut supprimer le RIC (même par RIC) sans renoncer à la démocratie afin que les générations futures ne soient pas privées du RIC par leurs aînés qui, eux, en disposent.**

Pouvez-vous les détailler brièvement ?

**Il appartiendra aux citoyens de les détailler. Pour autant nous pouvons imaginer des RIC législatif (abroger, écrire des lois, dénoncer ou ratifier des traités), révocatoire (révoquer des élus, des fonctionnaires), judiciaire (engager ou abandonner des poursuites judiciaires, amnistier des condamnés), et constituants (changer, ajouter, supprimer des articles de la constitution, convoquer une assemblée constituante.**

Si vous faites une distinction entre le niveau national et local, merci de préciser pourquoi et comment ?

**Certaines décisions peuvent concerner le niveau régional, départemental, intercommunal ou communal.**

**Des RIC sur ces questions devraient pouvoir être effectués à ces échelons. Dans un premier temps les mêmes modalités du RIC national pourraient être appliquées à ce niveau permettant à celles-ci d'être modifiées par RIC local.**

# Question 2 – Protocoles Généraux

Selon vous, pour chacun de vos types de RIC, envisagez-vous des différences de protocole ?

**Au cours du processus constituant, un RIC permettra de faire remonter à l'Assemblée Constituante des propositions d'initiatives citoyenne.**

Dans la Constitution Provisoire de Transition, un seul protocole est envisagé mais avec deux différences concernant les Initiatives Citoyennes Constitutionnelles. Il faut certainement affiner.

Si oui, lesquelles (*uniquement dans les grandes lignes*)?

1. le seuil des signatures nécessaires à faire traiter une initiative constituante y sera deux fois plus faible
2. Le traitement de l'initiative, après les auditions publiques et l'approbation de la chambre des initiatives devra obligatoirement être confirmé par un référendum.

## Question 3 – Procédure Révocatoire

Selon vous, envisagez-vous une procédure révocatoire pour un élu ou un non-élu (membre du gouvernement, un préfet, un haut fonctionnaire,...) ?

**Oui, et même pour tout fonctionnaire : policier, enseignant, ... Ce serait forcément exceptionnel quand les procédures normales n'ont pas satisfait les désirs du peuple.**

Si oui, sous quelles conditions et selon quel protocole ?

**Rien n'a été défini de particulier. En attendant d'affiner, la même que pour les autres RIC.**

## Question 4 – Origine de l'Initiative

Selon vous, qui doit pouvoir lancer l'initiative d'une proposition (groupe, collectif, individu, ...) ?

**N'importe quel citoyen peut lancer l'initiative de façon informelle sur des réseaux sociaux ou sous toute forme de pétition.**

Pourquoi ?

**Tous les citoyens sont égaux devant la loi et chaque citoyen est susceptible d'avoir une excellente idée.**

Envisagez-vous des limitations (âge, contraintes légales/pénales, nationalité, zone géographique, ...) ?

**Si seuls les nationaux qui exercent leurs droits civiques peuvent se prononcer sur le serveur sécurisé, aucune contrainte n'est nécessaire tant que l'on n'a pas réuni les 100 citoyens.**

## Question 5 – Sujets de l’Initiative

Selon vous, quels sont les sujets que l’initiateur d’une proposition a-t-il le droit de traiter (périmètre/domaine de compétence) ?

**Pas de limitation à ce niveau.**

Pourquoi ?

**Dans la phase de signature, des débats seront inévitablement menés et la presse pourra aider à instruire (équitablement à charge et à décharge) les initiatives afin d’éclairer l’opinion. C’est à ce stade que les propositions les moins solides seront filtrées par l’opinion éclairée qui ne les mettra pas en tête de la course.**

Envisagez-vous des limitations (réforme de la constitution, ratification d’un traité international, fiscalité, droits fondamentaux, défense, sureté/sécurité nationale, ...) ?

**Il y a certainement des limitations à prévoir en cas de guerre ou d’état d’urgence mais nous n’avons pas encore mené de réflexion là dessus.**

## Question 6 – Modalités de l’Initiative

Selon vous, quelles sont les modalités de l’initiative :

- **Après de qui déposer une proposition ?**

**N’importe quel citoyen peut lancer l’initiative de façon informelle sur des réseaux sociaux, des marchés, des cercles d’amis. (Phase 1)**

**Dès qu’une proposition parvient à réunir 100 citoyens, l’initiative est alors formalisée sur un serveur sécurisé de [gouv.fr](http://gouv.fr)**

**Et elle rentre alors, en phase 2, dans la course aux initiatives les plus signées aboutissant à traiter les initiatives en tête.**

- **Quand (délai) ?**

**Tant que l’initiative recueille plus de 10 signatures par mois elle reste en course. Sinon, elle est supprimée.**

**Les signataires reçoivent un préavis une semaine avant la suppression leur permettant de relancer le processus.**

- **Comment (pétition papier/numérique, dépôt d’une somme d’argent, examen de moralité, ...) ?**

**Pétition informelle papier et numérique puis serveur sécurisé [gouv.fr](http://gouv.fr)**

- Qui peut soutenir cette initiative et comment ?

**Tout résidant en France, dans la première phase (100 premiers signataires)**

**Les citoyens français exerçant leurs droits civiques en France dans la deuxième phase.**

Envisagez-vous des limitations (âge, nationalité, droits civiques, ...) ?

**Pour commencer, tout citoyen Français exerçant ses droits civiques, c'est-à-dire majeur. Par la suite, c'est au peuple de décider d'élargir ou de restreindre les critères d'exercice de ce droit.**

## **Question 7 – Validation de l'Initiative**

Selon vous, comment une proposition peut-elle enclencher un processus référendaire :

- Qui valide la proposition (organe de contrôle et de validation) ?

**Il y a quatre niveaux de validation :**

- 1. Le premier filtrage des 100 provoque l'enregistrement de l'initiative dans le serveur public des référendums.**
- 2. L'arrivée dans le tiercé de tête des initiatives les plus signées enclenche une médiatisation des débats loyaux et équilibrés.**
- 3. Le choix par la chambre des référendums (définie plus tard) de l'initiative parmi les trois en tête.**

**(A défaut d'être choisie, dans le tiercé de tête, l'initiative la plus signée sera obligatoirement traitée dans les 3 mois.)**

- 4. Après les auditions des initiateurs et des experts, et reformulation éventuelle. La chambre des référendums\* émet un avis soit pour valider la proposition sans référendum (15 voix contre 5 dans les deux collèges ou moins de 12 voix contre), soit pour la refuser, (moins de 12 voix pour sur 40 ou deux fois 15/20 contre ) soit pour valider l'organisation d'un référendum.**

**Exception : Toute initiative portant sur la constitution doit être validée par référendum avec un quorum de 60%.**

**\*La chambre des référendums est composée de 60 citoyens tirés au sort et nommés pour 6 mois. Ils sont répartis en 3 collèges de 20 membres. A chaque traitement**

**d'initiative, un des collègues identifie les experts, organise les auditions des deux autres collègues.**

**A chaque initiative c'est un autre de ces trois collègues qui est en charge de ces fonctions. Tous les 2 mois un des trois collègues est renouvelé à tour de rôle mais doit continuer le traitement des initiatives en cours.**

· **Quand (délai) ?**

**Pas de délai pour les 2 premiers niveaux.**

**3 mois pour le déclenchement du traitement lorsqu'une initiative est en tête.**

**On pourrait fixer des délais maximum ou même des mesures conservatoires pour la période 4 dite d'instruction.**

**On pourrait aussi rajouter de fixer 3 mois supplémentaires pour l'organisation du référendum.**

· **Comment (seuil de déclenchement, selon quels critères de validation, double majorité : numéraire et territoriale, ...) ?**

**Nos travaux ont montré que la question des seuils est toujours clivante. Même le seuil moyen calculé des propositions des citoyens sera toujours jugé trop haut pour une moitié et trop bas pour l'autre moitié.**

**La grande originalité de cette proposition est de s'affranchir de ces seuils en les remplaçant par le tri des initiatives selon le nombre de signatures qu'elles rassemblent.**

**La chambre des référendums organise l'instruction de l'initiative traitée et, pour cela, auditionne les initiateurs, puis identifie des experts et des témoins (chercheurs, universitaires, praticiens, ...) des filières concernées en veillant à mettre en regard de façon égale les partisans et les opposés à l'initiative sans préjugé sur la popularité des thèses défendues.**

**Les représentants de l'Etat (préfet, élus, gouvernement, ...) peuvent-ils interférer/bloquer cette phase de validation et comment ?**

**Cela dépend de l'Etat dont on parle. Si l'Etat est une oligarchie, il ne doit pas pouvoir interférer.**

**Actuellement l'Etat ne représente pas le peuple mais une oligarchie.**

**Dans une démocratie, l'Etat c'est le peuple.**



La chambre des référendums, renouvelée régulièrement par roulement et par tirage au sort, est une représentation du peuple, donc de l'Etat démocratique. Elle peut, si elle dégage une forte majorité pour ou contre à 3 contre 1 après instruction, soit rejeter soit faire droit à la demande sans être obligé de faire le référendum.

Si la majorité n'est pas suffisante. La question est soumise au sénat tiré au sort (sauf dans le cas où l'initiative concerne le pouvoir législatif).

Dans ce cas une assemblée de 500 citoyens tirés au sort devra être spécialement composée pour l'occasion. et c'est elle qui mènera le travail habituellement mené par la chambre des référendums.

Si une initiative concerne le mode de fonctionnement de la chambre des référendums dans la constitution, alors c'est exceptionnellement le sénat (tiré au sort dans la CPT) qui doit instruire la question comme si elle venait de l'assemblée nationale. Sa décision devra alors faire l'objet d'un référendum comme toute initiative constituante.

## Question 8 – Campagne Référendaire

Selon vous, quelles sont les modalités à mettre en œuvre pour garantir l'impartialité de la campagne référendaire :

- Qui peut mener la campagne ?

Un RIC efficient pour le bien commun nécessite que le peuple soit éclairé. Pour cela l'influence contraire au bien commun du pouvoir médiatique doit être empêchée. Cela peut se faire en instituant le pouvoir médiatique comme un pouvoir séparé dans la Constitution par exemple comme c'est prévu dans la CPT (Constitution Provisoire de Transition ; article 8-2)

Avant le référendum, tous les médias subventionnés doivent informer sous forme de brève les initiatives enregistrées dans le serveur ad hoc (100 signataires). Ces médias doivent d'eux même informer sur les seuils de nombre de signatures franchis et sur les 10 initiatives les plus signées mais aussi détailler des initiatives tirées au sort. Ces dispositions devront être organisées dans la transparence.

Une fois que le référendum est lancé, c'est-à-dire qu'il n'aura pas réalisé de consensus suffisant, les médias devront garantir un accès égal aux médias et diffuser les auditions menées par la chambre de référendum dont l'intégralité devra être disponible en ligne sur un réseau protégés des dénis de service.

Les citoyens peuvent agir seuls ou collectivement pour soutenir ou s'opposer à la proposition.

- Comment peut(vent)-il(s) la mener (cadre légale et limitations/interdictions) ?

-

- Sur quelle durée ?

**Définie par les initiateurs avec un minimum de 3 mois sauf dérogation accordée par la chambre des référendums.**

- Comment autorisez/contrôlez-vous les moyens financiers mis en jeu ?

**Les moyens financiers des initiateurs ou des partisans ne doivent pas interférer avec les résultats.**

**Tous les coûts de fonctionnement sont pris en compte par l'Etat et les médias dans le cadre de leurs obligations.**

- Comment garantissez-vous l'équité des temps de parole de chaque opinion ?
- **L'équité des temps de parole peut parfois être une fausse bonne idée en matière de référendum :**

**Quand une proposition innove et va à l'encontre de pratiques ancestrales et traditionnelles et prétend moderniser la société elle a besoin de plus de temps pour expliquer ses motivations et clarifier les caricatures (dont les nouvelles idées sont l'objet à leurs débuts) que les tenants des pratiques habituelles.**

**En même temps, il ne faudrait pas déséquilibrer durablement l'accès aux médias en faveur de nombreuses propositions iconoclastes. Le fil est donc tenu.**

**Quand une initiative citoyenne a été entrée dans le serveur des référendums et qu'elle franchit le seuil des 100 les plus signées, des 10, il faut lui accorder un créneau d'expression d'une vidéo de présentation de 30mn avant de rentrer dans des débats où les temps de parole équitables seront recherchés dans les médias d'information.**

- **Aussi, il faut se méfier du biais consistant pour un média à faire parler des orateurs peu percutants lorsqu'il donne la parole à ceux qui défendent la thèse combattue par la ligne éditoriale de ce média.**

**Il faut donc pondérer les temps d'intervention :**

Les locuteurs A, choisis par les initiateurs, ou par des opposants officiels au projet :  
X1

Les locuteurs B choisis par le média, dans le public militant ou en micro trottoir :  
X0.5

Les locuteurs A de chaque temps doivent représenter entre 20 et 50% du temps de parole de l'opinion qu'ils expriment.

Une autre pondération doit tenir compte des taux d'audience aux heures de diffusion.

Celles-ci doivent être équilibrées pour viser à atteindre tous les publics.

C'est aux médias de fournir les comptes de temps de parole et les enregistrements en ligne.

- Quel est l'organe de contrôle et de sanctions en cas de dérive ?

Chaque intervention dans les médias doit être consignée dans un serveur accessible à tous avec date, durée et/ou nombre de caractères pour la presse écrite ainsi que la position défendue par l'intervention.

Ce serveur comptabilise les temps d'intervention (auxquels chacun doit pouvoir accéder et contrôler) et les met en avant.

Le pouvoir médiatique doit être indépendant des autres pouvoirs publics mais doit rendre des comptes à un conseil de 100 citoyens tirés au sort. Des salariés permanents et assistés d'étudiants stagiaires de cette institution seront chargés de recueillir les statistiques et de les compiler dans des rapports publics soumis au conseil des 100 qui devra transmettre à la justice les anomalies constatées.

Le barème des sanctions pourra être fixé par le pouvoir législatif. Le pouvoir judiciaire (Article 6)

- Quels sont les canaux médiatiques à disposition des personnes qui mènent la campagne ?

Il serait utile, dans une démocratie, de disposer d'un réseau social de débat citoyen libre et anonyme, non soumis aux algorithmes d'une société privée, mais modéré pour exclure les propos incitants à la discrimination et à la violence ainsi que leurs auteurs.

## **Question 9 – Modalités du Référendum**

Selon vous, quelles sont les modalités du référendum :

- Qui peut voter ?

**Quand une initiative aboutit à une consultation référendaire, la chambre des référendums, en accord avec les initiateurs pourra définir le libellé de la (ou les) question(s) et à celui de la (ou des) réponse(s).**

- Envisagez-vous des limitations (âge, nationalité, droits civiques, ...) ?

**Sachant que ces limitations pourront être revues démocratiquement grâce au RIC, il n'y a pas lieu de les changer en anticipant la volonté des citoyens.**

- Qui fixe la date du vote ?

**Le pouvoir exécutif (administratif dans le cadre de la CPT) en accord avec la chambre des référendums dans un créneau de 2 à 8 mois.**

- Quelle zone géographique est retenue pour le vote et qui la fixe (selon quels critères) ?

**Le RIC n'est décrit ici dans ma proposition que dans sa version nationale. Il est tout à fait souhaitable que quand des questions ne sont posées qu'au niveau régional voir départemental ou sur un plus petit secteur, et qu'elles n'impactent pas les niveaux supra locaux le dispositif national soit adapté à ces échelons selon des modalités à décider localement.**

- Sous quelle(s) forme(s) le vote a lieu (physique, numérique, les 2, sur plusieurs jours, ...) ?

**La partie préliminaire de lancement de l'initiative ayant lieu numériquement, le vote référendaire afin d'offrir toutes les garanties possibles de transparence doit se faire de façon classique sauf si les citoyens en décident autrement.**

- Y a-t-il des restrictions au vote ?

-

- Qui peut annuler ou empêcher que le vote ait lieu (selon quels critères) ?

-

- Plusieurs questions peuvent-elle être posées lors d'un même vote ?

**Oui**

- Quel mode de scrutin envisagez-vous (réponse simple par oui ou non, à choix multiple, à point, ...) ?

**Tout est possible à ce niveau. Ce sera aux constituants d'en débattre.**

## **Question 10 – Résultat du Référendum**

Selon vous, comment le résultat du référendum est-il validé (taux de participation, quorum, pourcentage de vote exprimé, ...) ?

**Premier scrutin : 50% des inscrits sont nécessaires.**

**Si ce n'est pas atteint, deux mois après un deuxième scrutin. 50% des inscrits ou 60% des votes exprimés.**

En cas de succès :

- Le résultat a-t-il valeur de loi (obligation de promulgation ou est-il juste consultatif) ?

**Sauf dans des cas où la/es question(s) indiquent le contraire le résultat a valeur de loi.**

**Les partisans de l'initiative dans la chambre des référendums auront eu le temps d'en débattre avec les initiateurs.**

**Les modalités d'application devront être incluses dans le descriptif de la proposition ou avoir fait l'objet de question(s) séparée(s).**

- Quel est le protocole de promulgation (délai, interaction avec les organes institutionnels, autre validation nécessaire, ...) ?

**idem**

- Quel impact a-t-il sur les institutions européennes : peuvent-elles empêcher la reconnaissance du résultat ?

**Toute incompatibilité éventuelle d'une décision référendaire avec les institutions européennes est supposée avoir été signalée pendant la campagne Référendaire. Le peuple Français, souverain, sera réputé avoir fait son choix en connaissance de cause.**

- Prévoyez-vous un délai avant de représenter la même question au référendum ?

Hormis le délai entre le premier et le deuxième scrutin, la même question peut être re posée en reprenant la procédure à zéro.

Le peuple a le droit de changer d'avis ce que le peuple à voté, le peuple peut l'annuler. Il faut faire confiance aux citoyens qui ne prendront pas le risque de favoriser une multiplication de changements de cap inutiles.

En cas de refus :

- Quels sont les implications que vous envisagez ?

Comme en cas d'acceptation.

- Prévoyez-vous un délai avant de représenter la même question au référendum ?

Non

## Question 11 – Contrôle du Processus Global

Selon vous, quelles mesures mettez-vous en œuvre pour contrer les tentatives de manipulation sur l'ensemble du processus (lobby, propagande médiatique, corruption, pouvoir de l'argent, récupération politique, ...) ?

Parce que le système oligarchique fera tout pour garder son pouvoir, un RIC écrit par nous et en toutes matières ne sera jamais mis en place pour nous permettre de tenir le gouvernail du pouvoir pour changer de cap mais tout au plus pour éviter des vaguelettes.

Pour cette raison je vois le RIC comme indispensable dans toute démocratie, je le considère comme faisant partie du processus global permettant à un gouvernement d'être contrôlé par le peuple.

## Question 12 – Impact sur les Représentants

Selon vous, quel est l'impact du RIC sur la démocratie représentative ?

Si l'on garde notre actuelle « démocratie représentative » dans son acception oxymorique actuelle les représentants continueront à se comporter en maîtres et l'impact d'un RIKIKI sera marginal sur des mesurettees.

Quel rôle les élus et le gouvernement jouent-ils une fois le RIC en place ?

Si nos représentants nous représentaient vraiment en ce sens qu'ils défendraient nos intérêts avant les leurs, le RIC serait essentiellement un moyen de communiquer à ces représentants révocables les priorités voulues par les citoyens et ces représentants se comporteraient en serviteurs du peuple et non en maîtres.

## Question 13 – Valeurs

Selon vous, qu'est-ce que le RIC doit permettre de faire émerger et doit permettre de combattre ?

Le RIC, tel que je le défends, en renversant le paradigme de la domination même avant son processus de fonctionnement, lors de son processus de conquête, mais surtout après, est responsabilisant et permettra de changer les mentalités dans le sens d'une responsabilisation des citoyens. Ils ne seront plus quémandeurs auprès d'une autorité mais donneurs d'ordre, non pas individuellement mais globalement.

Cela ira de pair avec l'apprentissage des réflexes de débat respectueux et argumentés, quand chaque citoyen étant également légitime, ils constateront que les décisions qui seront prises seront le fruit des positions les mieux argumentées.

Que doit-il être (valeurs et vertus) ou ne pas être (inconvénients) selon vous ?

-

## Question 14 – Pièges à Eviter

Votre réponse :

Selon vous, quels sont les points clés qui pourraient rendre votre proposition de RIC inopérant si l'on n'y prend pas garde ?

En ôter les propositions de la CPT concernant l'indépendance des pouvoirs, et les modalités de leur nomination.

Si quand une initiative est proposée sur un sujet plusieurs initiatives sur le même sujet mais avec de légères variantes sont également déposées par des mains malveillantes, alors les signataires risquent de se répartir sur chaque proposition

sans être conscients de l'existence des autres projets et donc d'empêcher l'initiative d'atteindre son seuil.

Il faudrait prévoir de fusionner les initiatives voisines afin de favoriser leur succès.

Mais en même temps, il est parfois difficile d'être en faveur d'une initiative si l'on n'a pas une vue claire de la façon dont elle sera appliquée.

Par exemple : Des barèmes limitant la puissance maximale des chaudières de chauffage installées dans les logements nécessiteraient d'aller de pair avec des financements sur l'isolation des bâtiments.

Quels sont les pièges à éviter et obstacles à surmonter ?

L'ignorance et le manque de confiance. C'est un problème culturel de plus long terme qu'il faut traiter dès l'école et dans l'immédiat par la pratique des ateliers constituants.

## Question 15– Compléments

Si vous estimez qu'un ou plusieurs éléments de votre proposition n'ont pu être traités convenablement par les questions précédentes ou si vous souhaitez mettre en valeur un ou plusieurs éléments phares de votre proposition, merci de nous détailler ici ce que vous souhaitez préciser.

**Votre réponse :**

**ARTICLE 11 Le Référendum d'Initiative Citoyenne en toutes matières -**  
<http://lc.cx/CPT-pdf>

***Intention :** Il ne saurait y avoir de démocratie sans possibilité pour le peuple d'exercer sa souveraineté en toute matière. Il faut donc des modalités rendant possible pour chaque citoyen d'agir au sein de la communauté nationale pour prendre l'initiative d'actes de souveraineté lui donnant la possibilité de passer de l'initiative à une décision démocratique prise avec l'assentiment de la majorité du peuple. Cet article vise à sélectionner les initiatives ou le référendum est décisif.*

Une chambre des référendums composée de citoyens tirés au sort analyse les initiatives citoyennes les plus signées.

Afin d'assurer une priorité importante aux initiatives d'ordre constitutionnel, chaque signature portant sur la constitution comptera double dans le score des initiatives les plus signées.

Cette chambre des référendums est composée de 3 collèges de 20 membres tirés au sort et nommés pour 6 mois. Tous les 2 mois un des trois collèges est renouvelé à tour de rôle mais il doit continuer le traitement des initiatives en cours.. Les 60 membres choisissent



parmi les trois propositions les plus signées celle qu'ils veulent voir traiter en priorité. Une proposition restée en tête trois fois de suite devra être traitée dans les deux mois.

Le traitement d'une proposition de référendum se déroule en trois étapes.

1. Deux collèges travaillant indépendamment s'instruisent sur la même proposition en auditionnant les auteurs de l'initiative, des parties concernées, et des experts du sujet. Les initiateurs et les parties concernées opposées nomment en nombre égal des experts à auditionner en faveur et opposés à l'initiative chaque collège choisit si possible des parties concernées différentes. Les auditions s'effectuent d'abord séparément, des questions sont posées aux intervenants, puis des confrontations sont organisées, selon le choix des membres de la chambre enfin les collèges délibèrent et rendent un avis.

Le collège restant se charge d'identifier les intervenants à sélectionner pour les auditions en veillant à équilibrer les parties favorables et défavorables à l'initiative.

## 2. Conditions pour se passer d'un référendum :

### Avec acceptation de l'initiative.

Si les deux collèges approuvent chacun à 75% en faveur du projet, on ne fait pas de référendum et l'initiative est adoptée.

Si chaque collège approuve à 60% , un score d'approbation global de 70% est nécessaire à l'adoption, sinon les trois chambres sont réunies et quatre groupes de 15 sont constitués par le sort avec 5 membres de chaque collège dans chaque groupe. Chaque groupe délibère pendant une journée et à l'issue de cette journée les 4 groupes doivent être en faveur de l'initiative pour que celle-ci soit adoptée.

### Rejet de l'initiative sans référendum :

Si moins de 30% d'approbation globale , ou moins de 25% dans chaque groupe, ou aucun groupe sur les 4 groupes de 15.

## 3. Dans les autres cas soit le projet est soumis à référendum.

Ou bien, sur décision conjointe de la chambre des référendum et des initiateurs de l'initiative, il est traité par une assemblée pré-référendaire de 500 membres tirés au sort et convoquée pour l'occasion. (ou le sénat TAS pourrait filtrer ? Ce serait plus simple)

Cette assemblée procèdera elle aussi à l'instruction du sujet puis ses délibérations se feront en petits groupes incluant les deux collèges instruits de la chambre des référendums.

Les votes seront soumis aux effectifs des deux assemblées pré-référendaires et chambre des référendums.

Une majorité inférieure à 40% ou supérieure à 60% repoussera ou adoptera le projet.

Ces dispositions s'appliquent aux référendums législatifs et abrogatoires comme aux référendums révocatoires, judiciaire, monétaires, ratificatoires ou de toutes autre initiative fédérant des signatures de citoyens.

	<b>Question 1 – Types de RIC</b>
<b>1</b>	<p>Selon vous, quels sont les différents types de RIC que vous proposez ?</p>
	<p><b>Le RIC est le moyen ultime pour le peuple de garder le contrôle et d'exercer sa souveraineté en toutes matières. N'étant pas des représentants du peuple nous n'aurions aucune légitimité démocratique pour limiter ce moyen à certains types de RIC.</b></p> <p><b>En revanche, l'application des principes démocratiques commande que personne ne peut supprimer le RIC (même par RIC) sans renoncer à la démocratie afin que les générations futures ne soient pas privées du RIC par leurs aînés qui, eux, en disposent.</b></p>
<b>2</b>	<p>Pouvez-vous les détailler brièvement ?</p>
	<p><b>Il appartiendra aux citoyens de les détailler. Pour autant nous pouvons imaginer des RIC législatif (abroger, écrire des lois, dénoncer ou ratifier des traités), révocatoire (révoquer des élus, des fonctionnaires), judiciaire (engager ou abandonner des poursuites judiciaires, amnistier des condamnés), et constituants (changer, ajouter, supprimer des articles de la constitution, convoquer une assemblée constituante.</b></p>
<b>3</b>	<p>Si vous faites une distinction entre le niveau national et local, merci de préciser pourquoi et comment ?</p>
	<p><b>Certaines décisions peuvent concerner le niveau régional, départemental, intercommunal ou communal. Des RIC sur ces questions devraient pouvoir être effectués à ces échelons. Dans un premier temps les mêmes modalités du RIC national pourraient être</b></p>

	appliquées à ce niveau permettant à celles-ci d'être modifiées par RIC local.
	<b>Question 2 – Protocoles Généraux</b>
4	Selon vous, pour chacun de vos types de RIC, envisagez-vous des différences de protocole ?
	<b>Au cours du processus constituant, un RIC permettra de faire remonter à l'Assemblée Constituante des propositions d'initiatives citoyenne.</b> <b>Dans la Constitution Provisoire de Transition, un seul protocole est envisagé mais avec deux différences concernant les Initiatives Citoyennes Constitutionnelles. Il faut certainement affiner.</b>
5	Si oui, lesquelles (uniquement dans les grandes lignes)?
	<b>1. le seuil des signatures nécessaires à faire traiter une initiative constituante y sera deux fois plus faible</b> <b>2. Le traitement de l'initiative, après les auditions publiques et l'approbation de la chambre des initiatives devra obligatoirement être confirmé par un référendum.</b>
	<b>Question 3 – Procédure Révocatoire</b>
6	Selon vous, envisagez-vous une procédure révocatoire pour un élu ou un non-élu (membre du gouvernement, un préfet, un haut fonctionnaire,...) ?
	<b>Oui, et même pour tout fonctionnaire : policier, enseignant, ... Ce serait forcément exceptionnel quand les procédures normales n'ont pas satisfait les désirs du peuple.</b>
7	Si oui, sous quelles conditions et selon quel protocole ?
	<b>Rien n'a été défini de particulier. En attendant d'affiner, la même que pour les autres RIC.</b>

	<b>Question 4 – Origine de l’Initiative</b>
8	Selon vous, qui doit pouvoir lancer l’initiative d’une proposition (groupe, collectif, individu, ...) ?
	<b>N’importe quel citoyen peut lancer l’initiative de façon informelle sur des réseaux sociaux ou sous toute forme de pétition.</b>
9	Pourquoi ?
	<b>Tous les citoyens sont égaux devant la loi et chaque citoyen est susceptible d’avoir une excellente idée.</b>
10	Envisagez-vous des limitations (âge, contraintes légales/pénales, nationalité, zone géographique, ...) ?
	<b>Si seuls les nationaux qui exercent leurs droits civiques peuvent se prononcer sur le serveur sécurisé, aucune contrainte n’est nécessaire tant que l’on n’a pas réuni les 100 citoyens.</b>
	<b>Question 5 – Sujets de l’Initiative</b>
11	Selon vous, quels sont les sujets que l’initiateur d’une proposition a-t-il le droit de traiter (périmètre/domaine de compétence) ?
	<b>Pas de limitation à ce niveau.</b>
12	Pourquoi ?
	<b>Dans la phase de signature, des débats seront inévitablement menés et la presse pourra aider à instruire (équitablement à charge et à décharge) les initiatives afin d’éclairer l’opinion. C’est à ce stade que les propositions les moins solides seront filtrées par l’opinion éclairée qui ne les mettra pas en tête de la course.</b>

13	Envisagez-vous des limitations (réforme de la constitution, ratification d'un traité international, fiscalité, droits fondamentaux, défense, sureté/sécurité nationale, ...) ?
	<b>Il y a certainement des limitations à prévoir en cas de guerre ou d'état d'urgence mais nous n'avons pas encore mené de réflexion là dessus.</b>
	<p><b>Question 6 – Modalités de l'Initiative</b></p> <p>Selon vous, quelles sont les modalités de l'initiative :</p>
14	Après de qui déposer une proposition ?
	<p><b>N'importe quel citoyen peut lancer l'initiative de façon informelle sur des réseaux sociaux, des marchés, des cercles d'amis. (Phase 1)</b></p> <p><b>Dès qu'une proposition parvient à réunir 100 citoyens, l'initiative est alors formalisée sur un serveur sécurisé de <a href="http://gouv.fr">gouv.fr</a></b></p> <p><b>Et elle rentre alors, en phase 2, dans la course aux initiatives les plus signées aboutissant à traiter les initiatives en tête.</b></p>
15	Quand (délai) ?
	<p><b>Tant que l'initiative recueille plus de 10 signatures par mois elle reste en course. Sinon, elle est supprimée.</b></p> <p><b>Les signataires reçoivent un préavis une semaine avant la suppression leur permettant de relancer le processus.</b></p>
16	Comment (pétition papier/numérique, dépôt d'une somme d'argent, examen de moralité, ...) ?
	<b>Pétition informelle papier et numérique puis serveur sécurisé <a href="http://gouv.fr">gouv.fr</a></b>
17	Qui peut soutenir cette initiative et comment ?

	<p><b>Tout résidant en France, dans la première phase (100 premiers signataires)</b></p> <p><b>Les citoyens français exerçant leurs droits civiques en France dans la deuxième phase.</b></p>
18	Envisagez-vous des limitations (âge, nationalité, droits civiques, ...) ?
	<p><b>Pour commencer, tout citoyen Français exerçant ses droits civiques, c'est-à-dire majeur. Par la suite, c'est au peuple de décider d'élargir ou de restreindre les critères d'exercice de ce droit.</b></p>
	<p><b>Question 7 – Validation de l'Initiative</b></p> <p>Selon vous, comment une proposition peut-elle enclencher un processus référendaire :</p>
19	Qui valide la proposition (organe de contrôle et de validation) ?

**Il y a quatre niveaux de validation :**

- 5. Le premier filtrage des 100 provoque l'enregistrement de l'initiative dans le serveur public des référendums.**
- 6. L'arrivée dans le tiercé de tête des initiatives les plus signées enclenche une médiatisation des débats loyaux et équilibrés.**
- 7. Le choix par la chambre des référendums (définie plus tard) de l'initiative parmi les trois en tête.**

**(A défaut d'être choisie, dans le tiercé de tête, l'initiative la plus signée sera obligatoirement traitée dans les 3 mois.)**

- 8. Après les auditions des initiateurs et des experts, et reformulation éventuelle. La chambre des référendums\* émet un avis soit pour valider la proposition sans référendum (15 voix contre 5 dans les deux collèges ou moins de 12 voix contre), soit pour la refuser, (moins de 12 voix pour sur 40 ou deux fois 15/20 contre ) soit pour valider l'organisation d'un référendum.**

**Exception : Toute initiative portant sur la constitution doit être validée par référendum avec un quorum de 60%.**

**\*La chambre des référendums est composée de 60 citoyens tirés au sort et nommés pour 6 mois. Ils sont répartis en 3 collèges de 20 membres. A chaque traitement d'initiative, un des collèges identifie les experts, organise les auditions des deux autres collèges.**

**A chaque initiative c'est un autre de ces trois collèges qui est en charge de ces fonctions. Tous les 2 mois un des**

	<p>trois collègues est renouvelé à tour de rôle mais doit continuer le traitement des initiatives en cours.</p>
20	<p>Quand (délai) ?</p>
	<p><b>Pas de délai pour les 2 premiers niveaux.</b>  <b>3 mois pour le déclenchement du traitement lorsqu'une initiative est en tête.</b>  <b>On pourrait fixer des délais maximum ou même des mesures conservatoires pour la période 4 dite d'instruction.</b>  <b>On pourrait aussi rajouter de fixer 3 mois supplémentaires pour l'organisation du référendum.</b></p>
21	<p>Comment (seuil de déclenchement, selon quels critères de validation, double majorité : numéraire et territoriale, ...) ?</p>
	<p><b>Nos travaux ont montré que la question des seuils est toujours clivante. Même le seuil moyen calculé des propositions des citoyens sera toujours jugé trop haut pour une moitié et trop bas pour l'autre moitié.</b>  <b>La grande originalité de cette proposition est de s'affranchir de ces seuils en les remplaçant par le tri des initiatives selon le nombre de signatures qu'elles rassemblent.</b>  <b>La chambre des référendums organise l'instruction de l'initiative traitée et, pour cela, auditionne les initiateurs, puis identifie des experts et des témoins (chercheurs, universitaires, praticiens, ...) des filières concernées en veillant à mettre en regard de façon égale les partisans et les opposés à l'initiative sans préjugé sur la popularité des thèses défendues.</b></p>
22	<p>Les représentants de l'Etat (préfet, élus, gouvernement, ...) peuvent-ils interférer/bloquer cette phase de validation et comment ?</p>



	<p>Cela dépend de l'Etat dont on parle. Si l'Etat est une oligarchie, il ne doit pas pouvoir interférer.</p> <p>Actuellement l'Etat ne représente pas le peuple mais une oligarchie.</p> <p>Dans une démocratie, l'Etat c'est le peuple.</p> <p>La chambre des référendums, renouvelée régulièrement par roulement et par tirage au sort, est une représentation du peuple, donc de l'Etat démocratique. Elle peut, si elle dégage une forte majorité pour ou contre à 3 contre 1 après instruction, soit rejeter soit faire droit à la demande sans être obligé de faire le référendum.</p> <p>Si la majorité n'est pas suffisante. La question est soumise au sénat tiré au sort (sauf dans le cas où l'initiative concerne le pouvoir législatif).</p> <p>Dans ce cas une assemblée de 500 citoyens tirés au sort devra être spécialement composée pour l'occasion. et c'est elle qui mènera le travail habituellement mené par la chambre des référendums.</p> <p>Si une initiative concerne le mode de fonctionnement de la chambre des référendums dans la constitution, alors c'est exceptionnellement le sénat (tiré au sort dans la CPT) qui doit instruire la question comme si elle venait de l'assemblée nationale. Sa décision devra alors faire l'objet d'un référendum comme toute initiative constituante.</p>
	<p><b>Question8 – Campagne Référendaire</b></p> <p>Selon vous, quelles sont les modalités à mettre en œuvre pour garantir l'impartialité de la campagne référendaire :</p>
23	<p>Qui peut mener la campagne ?</p>

	<p><b>Un RIC efficient pour le bien commun nécessite que le peuple soit éclairé. Pour cela l'influence contraire au bien commun du pouvoir médiatique doit être empêchée. Cela peut se faire en instituant le pouvoir médiatique comme un pouvoir séparé dans la Constitution par exemple comme c'est prévu dans la CPT (Constitution Provisoire de Transition ; article 8-2)</b></p> <p><b>Avant le référendum, tous les médias subventionnés doivent informer sous forme de brève les initiatives enregistrées dans le serveur ad hoc (100 signataires). Ces médias doivent d'eux même informer sur les seuils de nombre de signatures franchis et sur les 10 initiatives les plus signées mais aussi détailler des initiatives tirées au sort. Ces dispositions devront être organisées dans la transparence.</b></p> <p><b>Une fois que le référendum est lancé, c'est-à-dire qu'il n'aura pas réalisé de consensus suffisant, les médias devront garantir un accès égal aux médias et diffuser les auditions menées par la chambre de référendum dont l'intégralité devra être disponible en ligne sur un réseau protégés des dénis de service.</b></p> <p><b>Les citoyens peuvent agir seuls ou collectivement pour soutenir ou s'opposer à la proposition.</b></p>
24	Comment peut(vent)-il(s) la mener (cadre légale et limitations/interdictions) ?
	-
25	Sur quelle durée ?
	<b>Définie par les initiateurs avec un minimum de 3 mois sauf dérogation accordée par la chambre des référendums.</b>
26	Comment autorisez/contrôlez-vous les moyens financiers mis en jeu ?

	<p><b>Les moyens financiers des initiateurs ou des partisans ne doivent pas interférer avec les résultats.</b></p> <p><b>Tous les coûts de fonctionnement sont pris en compte par l'Etat et les médias dans le cadre de leurs obligations.</b></p>
27	<p>Comment garantissez-vous l'équité des temps de parole de chaque opinion ?</p>
	<p><b>L'équité des temps de parole peut parfois être une fausse bonne idée en matière de référendum :</b></p> <p><b>Quand une proposition innove et va à l'encontre de pratiques ancestrales et traditionnelles et prétend moderniser la société elle a besoin de plus de temps pour expliquer ses motivations et clarifier les caricatures (dont les nouvelles idées sont l'objet à leurs débuts) que les tenants des pratiques habituelles.</b></p> <p><b>En même temps, il ne faudrait pas déséquilibrer durablement l'accès aux médias en faveur de nombreuses propositions iconoclastes. Le fil est donc ténu.</b></p> <p><b>Quand une initiative citoyenne a été entrée dans le serveur des référendums et qu'elle franchit le seuil des 100 les plus signées, des 10, il faut lui accorder un créneau d'expression d'une vidéo de présentation de 30mn avant de rentrer dans des débats où les temps de parole équitables seront recherchés dans les médias d'information.</b></p> <p><b>Aussi, il faut se méfier du biais consistant pour un média à faire parler des orateurs peu percutants lorsqu'il donne la parole à ceux qui défendent la thèse combattue par la ligne éditoriale de ce média.</b></p> <p><b>Il faut donc pondérer les temps d'intervention :</b></p>

	<p>Les locuteurs A, choisis par les initiateurs, ou par des opposants officiels au projet : X1</p> <p>Les locuteurs B choisis par le média, dans le public militant ou en micro trottoir : X0.5</p> <p>Les locuteurs A de chaque temps doivent représenter entre 20 et 50% du temps de parole de l'opinion qu'ils expriment.</p> <p>Une autre pondération doit tenir compte des taux d'audience aux heures de diffusion.</p> <p>Celles-ci doivent être équilibrées pour viser à atteindre tous les publics.</p> <p>C'est aux médias de fournir les comptes de temps de parole et les enregistrements en ligne.</p>
28	<p>Quel est l'organe de contrôle et de sanctions en cas de dérive ?</p>
	<p>Chaque intervention dans les médias doit être consignée dans un serveur accessible à tous avec date, durée et/ou nombre de caractères pour la presse écrite ainsi que la position défendue par l'intervention.</p> <p>Ce serveur comptabilise les temps d'intervention (auxquels chacun doit pouvoir accéder et contrôler) et les met en avant.</p> <p>Le pouvoir médiatique doit être indépendant des autres pouvoirs publics mais doit rendre des comptes à un conseil de 100 citoyens tirés au sort. Des salariés permanents et assistés d'étudiants stagiaires de cette institution seront chargés de recueillir les statistiques et de les compiler dans des rapports publics soumis au conseil des 100 qui devra transmettre à la justice les anomalies constatées.</p>

	<b>Le barème des sanctions pourra être fixé par le pouvoir législatif. Le pouvoir judiciaire (Article 6)</b>
29	Quels sont les canaux médiatiques à disposition des personnes qui mènent la campagne ?
	<b>Il serait utile, dans une démocratie, de disposer d'un réseau social de débat citoyen libre et anonyme, non soumis aux algorithmes d'une société privée, mais modéré pour exclure les propos incitant à la discrimination et à la violence ainsi que leurs auteurs.</b>
30	<b>Question 9 – Modalités du Référendum</b>
	Selon vous, quelles sont les modalités du référendum : Qui peut voter ?
	<b>Quand une initiative aboutit à une consultation référendaire, la chambre des référendums, en accord avec les initiateurs pourra définir le libellé de la (ou les) question(s) et à celui de la (ou des) réponse(s).</b>
31	Envisagez-vous des limitations (âge, nationalité, droits civiques, ...) ?
	<b>Sachant que ces limitations pourront être revues démocratiquement grâce au RIC, il n'y a pas lieu de les changer en anticipant la volonté des citoyens.</b>
32	Quel mode de scrutin envisagez-vous (réponse simple par oui ou non, à choix multiple, à point, ...) ?
	<b>idem</b>
33	Qui fixe la date du vote ?

	<b>Le pouvoir exécutif (administratif dans le cadre de la CPT) en accord avec la chambre des référendums dans un créneau de 2 à 8 mois.</b>
34	Quelle zone géographique est retenue pour le vote et qui la fixe (selon quels critères) ?
	<b>Le RIC n'est décrit ici dans ma proposition que dans sa version nationale. Il est tout à fait souhaitable que quand des questions ne sont posées qu'au niveau régional voir départemental ou sur un plus petit secteur, et qu'elles n'impactent pas les niveaux supra locaux le dispositif national soit adapté à ces échelons selon des modalités à décider localement.</b>
35	Sous quelle(s) forme(s) le vote a lieu (physique, numérique, les 2, sur plusieurs jours, ...) ?
	<b>La partie préliminaire de lancement de l'initiative ayant lieu numériquement, le vote référendaire afin d'offrir toutes les garanties possibles de transparence doit se faire de façon classique sauf si les citoyens en décident autrement.</b>
36	Y a-t-il des restrictions au vote ?
	-
37	Qui peut annuler ou empêcher que le vote ait lieu (selon quels critères) ?
	-
38	Plusieurs questions peuvent-elle être posées lors d'un même vote ?
	<b>Oui</b>

39	Quel mode de scrutin envisagez-vous (réponse simple par oui ou non, à choix multiple, à point, ...) ?
	<b>Tout est possible à ce niveau. Ce sera aux constituants d'en débattre.</b>
	<b>Question 10 – Résultat du Référendum</b>
40	Selon vous, comment le résultat du référendum est-il validé (taux de participation, quorum, pourcentage de vote exprimé, ...) ?
	<b>Premier scrutin : 50% des inscrits sont nécessaires. Si ce n'est pas atteint, deux mois après un deuxième scrutin. 50% des inscrits ou 60% des votes exprimés.</b>
41	En cas de succès :  Le résultat a-t-il valeur de loi (obligation de promulgation ou est-il juste consultatif) ?
	<b>Sauf dans des cas où la/es question(s) indiquent le contraire le résultat a valeur de loi. Les partisans de l'initiative dans la chambre des référendums auront eu le temps d'en débattre avec les initiateurs. Les modalités d'application devront être incluses dans le descriptif de la proposition ou avoir fait l'objet de question(s) séparée(s).</b>
42	Quel est le protocole de promulgation (délai, interaction avec les organes institutionnels, autre validation nécessaire, ...) ?
	<b>idem</b>
43	Quel impact a-t-il sur les institutions européennes : peuvent-elles empêcher la reconnaissance du résultat ?

	<p><b>Toute incompatibilité éventuelle d'une décision référendaire avec les institutions européennes est supposée avoir été signalée pendant la campagne Référendaire. Le peuple Français, souverain, sera réputé avoir fait son choix en connaissance de cause.</b></p>
44	<p>Prévoyez-vous un délai avant de représenter la même question au référendum</p>
	<p><b>Hormis le délai entre le premier et le deuxième scrutin, la même question peut être re posée en reprenant la procédure à zéro.</b></p> <p><b>Le peuple a le droit de changer d'avis ce que le peuple à voté, le peuple peut l'annuler. Il faut faire confiance aux citoyens qui ne prendront pas le risque de favoriser une multiplication de changements de cap inutiles.</b></p>
45	<p>En cas de refus :</p> <p>Quels sont les implications que vous envisagez ?</p>
	<p><b>Comme en cas d'acceptation.</b></p>
46	<p>Prévoyez-vous un délai avant de représenter la même question au référendum ?</p>
	<p><b>Non</b></p>
	<p><b>Question 11 – Contrôle du Processus Global</b></p>
47	<p>Selon vous, quelles mesures mettez-vous en œuvre pour contrer les tentatives de manipulation sur l'ensemble du processus (lobby, propagande médiatique, corruption, pouvoir de l'argent, récupération politique, ...) ?</p>



	<p>Parce que le système oligarchique fera tout pour garder son pouvoir, un RIC écrit par nous et en toutes matières ne sera jamais mis en place pour nous permettre de tenir le gouvernail du pouvoir pour changer de cap mais tout au plus pour éviter des vaguelettes.</p> <p>Pour cette raison je vois le RIC comme indispensable dans toute démocratie, je le considère comme faisant partie du processus global permettant à un gouvernement d'être contrôlé par le peuple.</p>
	<b>Question 12 – Impact sur les Représentants</b>
48	Selon vous, quel est l'impact du RIC sur la démocratie représentative ?
	<b>Si l'on garde notre actuelle « démocratie représentative » dans son acception oxymorique actuelle les représentants continueront à se comporter en maîtres et l'impact d'un RIKIKI sera marginal sur des mesurettees.</b>
49	Quel rôle les élus et le gouvernement jouent-ils une fois le RIC en place ?
	<b>Si nos représentants nous représentaient vraiment en ce sens qu'ils défendraient nos intérêts avant les leurs, le RIC serait essentiellement un moyen de communiquer à ces représentants révocables les priorités voulues par les citoyens et ces représentants se comporteraient en serviteurs du peuple et non en maîtres.</b>
	<b>Question 13 – Valeurs</b>
50	Selon vous, qu'est-ce que le RIC doit permettre de faire émerger et doit permettre de combattre ?

	<p>Le RIC, tel que je le défends, en renversant le paradigme de la domination même avant son processus de fonctionnement, lors de son processus de conquête, mais surtout après, est responsabilisant et permettra de changer les mentalités dans le sens d'une responsabilisation des citoyens. Ils ne seront plus quémandeurs auprès d'une autorité mais donneurs d'ordre, non pas individuellement mais globalement. Cela ira de pair avec l'apprentissage des réflexes de débat respectueux et argumentés, quand chaque citoyen étant également légitime, ils constateront que les décisions qui seront prises seront le fruit des positions les mieux argumentées.</p>
51	<p>Que doit-il être (valeurs et vertus) ou ne pas être (inconvenients) selon vous ?</p>
	-
	<b>Question 14 – Pièges à Eviter</b>
52	<p>Selon vous, quels sont les points clés qui pourraient rendre votre proposition de RIC inopérant si l'on n'y prend pas garde ?</p>
	<p><b>En ôter les propositions de la CPT concernant l'indépendance des pouvoirs, et les modalités de leur nomination.</b></p> <p><b>Si quand une initiative est proposée sur un sujet plusieurs initiatives sur le même sujet mais avec de légères variantes sont également déposées par des mains malveillantes, alors les signataires risquent de se répartir sur chaque proposition sans être conscients de l'existence des autres projets et donc d'empêcher l'initiative d'atteindre son seuil.</b></p> <p><b>Il faudrait prévoir de fusionner les initiatives voisines afin de favoriser leur succès.</b></p>

	<p><b>Mais en même temps, il est parfois difficile d'être en faveur d'une initiative si l'on n'a pas une vue claire de la façon dont elle sera appliquée.</b></p> <p><b>Par exemple : Des barèmes limitant la puissance maximale des chaudières de chauffage installées dans les logements nécessiteraient d'aller de pair avec des financements sur l'isolation des bâtiments.</b></p>
53	<p>Quels sont les pièges à éviter et obstacles à surmonter ?</p>
	<p><b>L'ignorance et le manque de confiance. C'est un problème culturel de plus long terme qu'il faut traiter dès l'école et dans l'immédiat par la pratique des ateliers constituants.</b></p>
	<p><b>Question 15– Compléments</b></p>
	<p>Si vous estimez qu'un ou plusieurs éléments de votre proposition n'ont pu être traités convenablement par les questions précédentes ou si vous souhaitez mettre en valeur un ou plusieurs éléments phares de votre proposition, merci de nous détailler ici ce que vous souhaitez préciser.</p>

**ARTICLE 11 Le Référendum d'Initiative Citoyenne en toutes matières** - <http://lc.cx/CPT-pdf>

***Intention*** : Il ne saurait y avoir de démocratie sans possibilité pour le peuple d'exercer sa souveraineté en toute matière. Il faut donc des modalités rendant possible pour chaque citoyen d'agir au sein de la communauté nationale pour prendre l'initiative d'actes de souveraineté lui donnant la possibilité de passer de l'initiative à une décision démocratique prise avec l'assentiment de la majorité du peuple. Cet article vise à sélectionner les initiatives ou le référendum est décisif.

Une chambre des référendums composée de citoyens tirés au sort analyse les initiatives citoyennes les plus signées.

Afin d'assurer une priorité importante aux initiatives d'ordre constitutionnel, chaque signature portant sur la constitution comptera double dans le score des initiatives les plus signées.

Cette chambre des référendums est composée de 3 collèges de 20 membres tirés au sort et nommés pour 6 mois. Tous les 2 mois un des trois collèges est renouvelé à tour de rôle mais il doit continuer le traitement des initiatives en cours.. Les 60 membres choisissent parmi les trois propositions les plus signées celle qu'ils veulent voir traiter en priorité. Une proposition restée en tête trois fois de suite devra être traitée dans les deux mois.

Le traitement d'une proposition de référendum se déroule en trois étapes.

1. Deux collèges travaillant indépendamment s'instruisent sur la même proposition en auditionnant les auteurs de l'initiative, des parties concernées, et des experts du sujet. Les initiateurs et les parties concernées opposées nomment en nombre égal des experts à auditionner en faveur et opposés à l'initiative chaque collège choisit si possible des parties concernées différentes. Les auditions s'effectuent d'abord séparément, des questions sont posées aux intervenants, puis des confrontations sont organisées, selon le choix des membres de la chambre enfin les collèges délibèrent et rendent un avis.

Le collège restant se charge d'identifier les intervenants à sélectionner pour les auditions en veillant à équilibrer les parties favorables et défavorables à l'initiative.

2. Conditions pour se passer d'un référendum :

Avec acceptation de l'initiative.

Si les deux collèges approuvent chacun à 75% en faveur du projet, on ne fait pas de référendum et l'initiative est adoptée.

Si chaque collège approuve à 60% , un score d'approbation global de 70% est nécessaire à l'adoption, sinon les trois chambres sont réunies et quatre groupes de 15 sont constitués par le sort avec 5 membres de chaque collège dans chaque groupe. Chaque groupe délibère pendant une journée et à l'issue de cette journée les 4 groupes doivent être en faveur de l'initiative pour que celle-ci soit adoptée.

Rejet de l'initiative sans référendum :

Si moins de 30% d'approbation globale , ou moins de 25% dans chaque groupe, ou aucun groupe sur les 4 groupes de 15.

3. Dans les autres cas soit le projet est soumis à référendum.

Ou bien, sur décision conjointe de la chambre des référendum et des initiateurs de l'initiative, il est traité par une assemblée pré-référendaire de 500 membres tirés au sort et convoquée pour l'occasion. (ou le sénat TAS pourrait filtrer ? Ce serait plus simple)

Cette assemblée procèdera elle aussi à l'instruction du sujet puis ses délibérations se feront en petits groupes incluant les deux collèges instruits de la chambre des référendums.

Les votes seront soumis aux effectifs des deux assemblées pré-référendaires et chambre des référendums.

Une majorité inférieure à 40% ou supérieure à 60% repoussera ou adoptera le projet.

Ces dispositions s'appliquent aux référendums législatifs et abrogatoires comme aux référendums révocatoires, judiciaire, monétaires, ratificatoires ou de toutes autre initiative fédérant des signatures de citoyens.